

nada des sommes très considérables et j'étais opposé à cette perspective. Voilà pourquoi je ne voulais pas du prix fixé par le gouvernement des Etats-Unis. La commission canadienne du blé, après s'être renseignée et s'être fait une idée de la récolte du blé dans les pays producteurs du monde entier ainsi que des quantités de blé dont l'Europe aura besoin cette année, a été en mesure de déterminer assez exactement la proportion de notre récolte qui sera exportée. Elle a donc fixé d'avance le prix du blé à \$2.15 par boisseau—c'est à cela que se résume toute l'affaire en réalité—après avoir examiné tous les faits et s'être raisonnablement convaincue que le trésor ne serait pas appelé à déboursier un seul sou pour combler la différence entre le prix fixé et le prix de vente du blé canadien. Pour moi, les commissaires ont fait preuve d'un excellent jugement et ils ont agi dans les meilleurs intérêts du pays.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (attributions de la commission du blé du Canada maintenues pendant dix-huit mois).

M. McKENZIE: Le ministre avait promis de donner des explications à la Chambre relativement à cette disposition.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): J'expliquerai à la Chambre l'attitude exacte que j'ai adoptée relativement à ces 15 cents par boisseau de blé. Je ferai d'abord observer que la commission canadienne du blé comprend trois minotiers: M. W. T. Black, des minoteries Ogilvie de l'Est; M. William T. Matheson, de Winnipeg, et M. Watts, de l'Association des minotiers d'Ontario.

M. MAHARG: M. Watts est l'agent des minotiers d'Ontario.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Exactement; il représente particulièrement les petites minoteries de la province d'Ontario. La commission comprend donc trois minotiers pratiques, habiles et de grande expérience; or, ces derniers ont édicté les meilleurs règlements qu'ils pouvaient adopter dans les circonstances pour atteindre le but visé et donner effet aux plans élaborés par la commission du blé du Canada. Les minotiers sont considérés comme des détenteurs de permis et ils sont obligés de verser 15 cents pour chaque boisseau de

[L'hon. M. Crerar.]

blé qu'ils achètent. Ces sommes sont versées entre les mains des commissaires et tombent dans un fonds destiné à rembourser les billets de participation. Les minotiers remettent un billet de participation à chaque personne dont ils achètent du blé avec instruction de le garder. Ce fond sera partagé au pro rata en définitive entre tous les cultivateurs ayant vendu du blé. J'ai demandé un mémoire à ce sujet, mais je ne le trouve pas au nombre des documents que j'ai sous la main; je promets, toutefois, que je communiquerai ces explications à la Chambre avant que le bill vienne en 3e lecture. J'avais compté l'avoir sous la main pour aujourd'hui.

Si j'étais meunier de profession, je saurais davantage à quoi m'en tenir sur ce point, mais je ne le suis pas, et il me faut compter sur d'autres pour me renseigner. Les petits meuniers vont être à l'abri des exigences de la commission, mais non les grandes minoteries. Ceux des provinces de l'Est, de la province de Québec en particulier, n'auront guère, que je sache, à souffrir des présentes dispositions.

M. McKENZIE: Si l'on juge nécessaire pour l'Ouest, où les céréales sont l'objet d'un commerce fort étendu, l'établissement de cette taxe et de la commission elle-même, je n'y trouve point à redire. Je suppose que l'on a fait ce qu'il était nécessaire de faire, mais ce que je blâme, c'est l'application du système que l'on propose ici aux provinces de l'Est, à celles, par exemple, de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, où le grain n'est nullement un article de commerce. Des milliers de cultivateurs n'ont en propre que peu de grain à faire moudre à la minoterie pour le rapporter chez eux sous forme de farine. Sous le régime de cette loi, on les obligera à l'acquiescement d'une taxe de 15 cents pour chaque boisseau qu'ils apportent au moulin, ce qui est, à vrai dire, une taxe de 75 cents par baril de farine. Il me semble que ce n'a jamais été l'intention de la loi d'imposer la taxe à de telles gens. Ce ne peut avoir été l'objet que l'on a eu en créant la commission. Jamais on n'a pensé en la créant qu'elle aurait à s'occuper de ces moulins de peu d'importance qui, à vrai dire, n'ont pas en vue le commerce, mais l'accommodement de petits cultivateurs désireux de faire moudre un blé qu'ils emploieront à leur propre usage. La chose doit paraître si claire à l'esprit du ministre qu'il m'est bien inutile, assurément, d'en dire davantage, mais j'aimerais à savoir quel moyen prendre pour que les cultivateurs dont je parle